



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

---

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 29/04/14

Reçu en Préfecture le : 29/04/14  
CERTIFIÉ EXACT,

**Séance du lundi 28 avril 2014**  
**D-2014/179**

***Aujourd'hui 28 avril 2014, à 15h00,***

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

***Monsieur Alain JUPPE - Maire***

**Etaient Présents :**

Monsieur Alain JUPPE, Madame Virginie CALMELS, Monsieur Nicolas FLORIAN, Madame Alexandra SIARRI, Monsieur Didier CAZABONNE, Madame Anne BREZILLON, Monsieur Fabien ROBERT, Mme Anne-Marie CAZALET, Monsieur Nicolas BRUGERE, Madame Brigitte COLLET, Monsieur Jean-Louis DAVID, Madame Emmanuelle CUNY, Monsieur Stephan DELAUX, Madame Nathalie DELATTRE, Monsieur Marik FETOUH, Madame Laurence DESSERTINE, Monsieur Jean-Michel GAUTE, Madame Magali FRONZES, Monsieur Pierre LOTHAIRE, Madame Emilie KUZIEW, Monsieur Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, Madame Arielle PIAZZA, Monsieur Jérôme SIRI, Madame Elizabeth TOUTON, Monsieur Joël SOLARI, Monsieur Alain DUPOUY, Monsieur Jean-Pierre GUYOMARC'H, Monsieur Michel DUCHENE, Madame Mariette LABORDE, Madame Marie-Françoise LIRE, Monsieur Erick AOUIZERATE, Monsieur Philippe FRAILE MARTIN, Monsieur Benoit MARTIN, Madame Anne WALRYCK, Madame Marie-Hélène VILLANOVE, Madame Florence FORZY-RAFFARD, Madame Constance MOLLAT, Monsieur Alain SILVESTRE, Madame Marie-José DEL REY, Madame Maribel BERNARD, Monsieur Guy ACCOCEBERRY, Monsieur Yohan DAVID, Monsieur Edouard du PARC, Madame Sandrine RENOU, Madame Estelle GENTILLEAU, Monsieur Marc LAFOSSE, Monsieur Yassine LOUIMI, Mme Laetitia JARTY ROY, Madame Solène CHAZAL, Madame Cécile MIGLIORE, Madame Michèle DELAUNAY, Monsieur Pierre HURMIC, Monsieur Vincent FELTESSE, Madame Emmanuelle AJON, Monsieur Nicolas GUENRO, Madame Delphine JAMET, Monsieur Matthieu ROUYEYRE, Monsieur Jacques COLOMBIER, Madame Catherine BOUILHET,

**Excusés :**

Monsieur Josy REIFFERS, Madame Ana marie TORRES

## **Définition du périmètre des quartiers. Dénomination, composition et modalités de fonctionnement des Commissions Permanentes de Quartier. Article L2143-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Approbation**

Monsieur Alain JUPPE, Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Une dynamique positive est engagée depuis de nombreuses années à Bordeaux en matière de concertation et de participation citoyenne, qui va bien au-delà des objectifs de la loi de 2002 sur la démocratie de proximité.

L'adoption en juillet 2013 de la charte municipale de la participation a permis de réaffirmer les objectifs, les engagements et les valeurs de la participation citoyenne, tout en fournissant un cadre permettant de l'évaluer régulièrement et d'en identifier les points d'amélioration.

La question de la participation des citoyens à la vie locale s'inscrit dans ce qui constitue depuis plusieurs années un axe fort, celui de la Proximité, socle commun aux différents piliers que sont Bordeaux Ville de tous et de chacun, Ville d'avenir et Ville de haute qualité de vivre.

Depuis 2008, la ville de Bordeaux a souhaité renforcer la prise en compte des attentes des habitants, en installant des maires-adjoints au sein de mairies de quartier. Des équipes de terrain ont été déployées dans les différentes mairies de quartier afin de répondre encore plus efficacement aux besoins des bordelais.

La création du Fonds d'Intervention Local (FIL) constitue également une vraie réussite dans le dispositif d'appui aux initiatives citoyennes, en permettant de financer très concrètement des actions au cœur des quartiers.

Afin de renforcer encore cette dynamique et dépasser la formule « classique » des conseils de quartier, créés en 1995, la ville de Bordeaux a généralisé dans les 8 quartiers un nouveau dispositif dénommé « commission permanente de quartier », s'appuyant sur des conseillers de quartier, désignés ou tirés au sort à partir des listes électorales.

Si les commissions permanentes de quartier ne formulent pas d'avis sur les orientations de politiques générales ni sur le vote des délibérations du conseil municipal, elles constituent, pour toutes les questions se rapportant à la vie du quartier :

- une force de proposition,
- un acteur de la vie du quartier,
- une instance de réflexion et d'expression,
- un conseil et une aide à la décision.

Conformément aux dispositions de l'article L2143-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il appartient au conseil municipal de fixer le périmètre de chacun des quartiers constituant la commune, ainsi que la dénomination, la composition et les modalités de fonctionnement de chaque commission permanente de quartier.

Il vous est proposé :

### 1) Périmètre des quartiers et dénomination

La ville de Bordeaux est divisée en 8 quartiers dénommés comme suit :

- quartier 1 : Bordeaux maritime
- quartier 2 : Chartrons Grand-Parc Jardin Public
- quartier 3 : Centre-ville
- quartier 4 : Saint Augustin Tauzin Alphonse Dupeux
- quartier 5 : Nansouty Saint-Genès
- quartier 6 : Bordeaux sud
- quartier 7 : Bastide

- quartier 8 : Caudéran

Le plan correspondant à ce découpage est joint en annexe.

## 2) Conseil de quartier

Le Conseil de quartier est une assemblée ouverte à tous les habitants du quartier. Il est convoqué et présidé par le maire adjoint du quartier, et se réunit au moins deux fois par an.

C'est un lieu d'information et d'échange sur les projets et grands enjeux de développement du quartier, ainsi que sur l'impact des politiques municipales sur la vie de quartier.

## 3) Composition des commissions permanentes de quartier

Il est instauré au sein de chacun des quartiers définis à l'article précédent une commission permanente de quartier.

Chaque commission permanente est composée de 40 conseiller(e)s de quartier.

Le maire-adjoint ainsi que les conseillers municipaux délégués au quartier en sont membres de droit.

L'ensemble des élus de la ville sont eux membres de droit des conseils de quartier.

Chaque commission permanente est composée de 2 collèges:

- 20 conseiller(e)s désignés par le Maire sur proposition du Maire-adjoint de quartier, parmi des personnalités qualifiées et des habitants volontaires,
- 20 conseiller(e)s tirés au sort à partir de la liste des personnes inscrites sur les listes électorales. 4 postes de conseillers de quartier sont réservés à des jeunes âgés de 18 à 25 ans.

## 4) Modalités de fonctionnement des commissions permanentes de quartier

Chaque commission permanente, présidée par le maire-adjoint de quartier, se réunit à un rythme régulier (5 fois par an environ). Au sein de chaque commission permanente, il est procédé à l'élection d'un vice-président, parmi les membres non élus.

En cas d'absences renouvelées et non justifiées supérieures à 3 d'un(e) conseiller(e) de quartier, il pourra être procédé à son remplacement selon les modalités définies à l'article 3.

La parité Homme/Femme est appliquée à chacun des 2 collègues.

La durée d'engagement proposée aux conseiller(e)s de quartier est de 3 ans.

Le conseil de quartier, c'est-à-dire la séance publique ouverte à tous les habitants, continue de se réunir au minimum 2 fois par an.

En conséquence, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir émettre un avis favorable à ces propositions.

## **ADOPTE A LA MAJORITE**

ABSTENTION DU GROUPE ECOLOGISTE

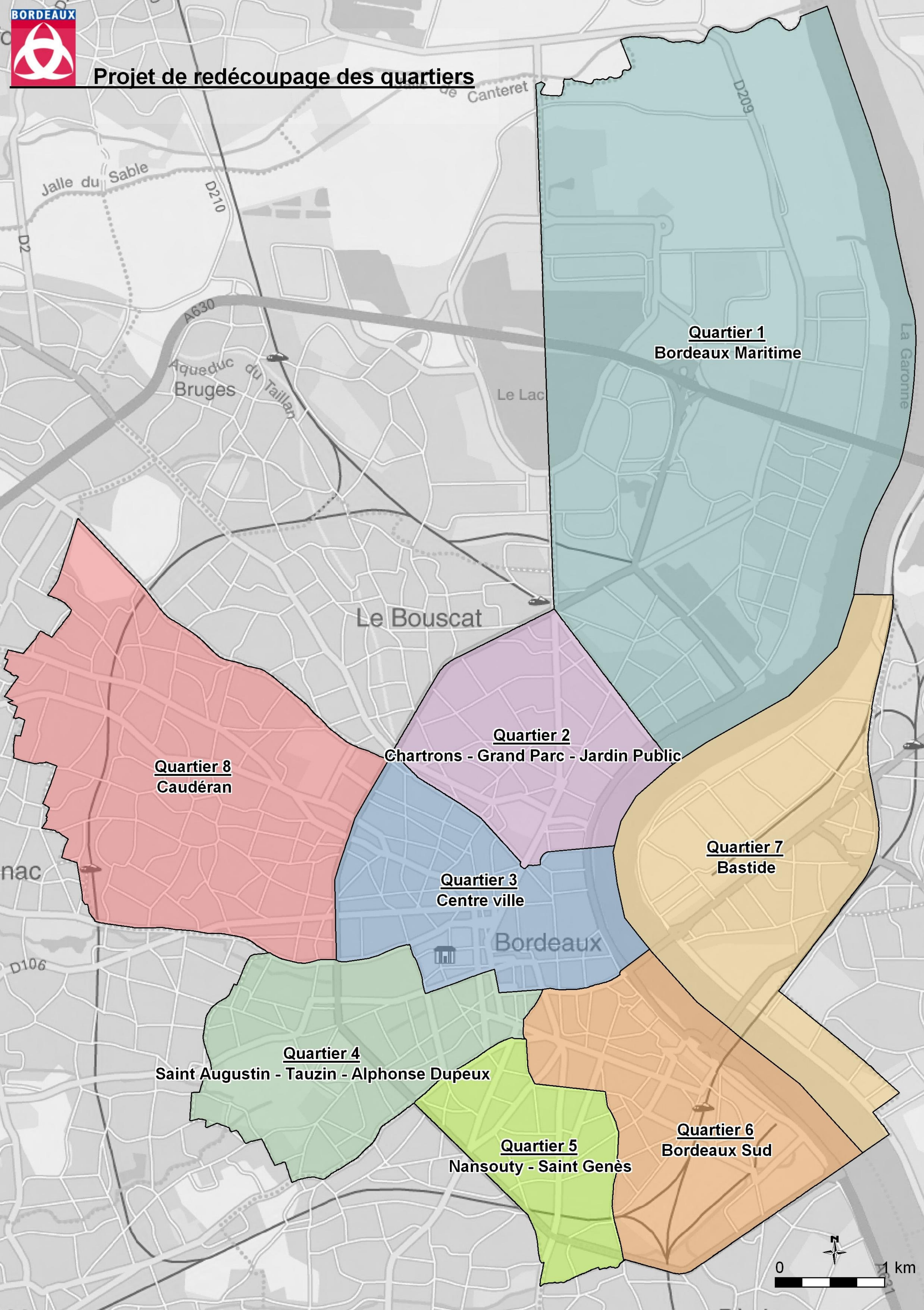
VOTE CONTRE DU GROUPE SOCIALISTE

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 28 avril 2014

P/EXPEDITION CONFORME,

**Monsieur Alain JUPPE**

# Projet de redécoupage des quartiers



**Quartier 1**  
Bordeaux Maritime

**Quartier 2**  
Chartrons - Grand Parc - Jardin Public

**Quartier 3**  
Centre ville

**Quartier 8**  
Caudéran

**Quartier 7**  
Bastide

**Quartier 4**  
Saint Augustin - Tauzin - Alphonse Dupeux

**Quartier 5**  
Nansouty - Saint Genès

**Quartier 6**  
Bordeaux Sud